

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D40E1
au territoire de la commune de HENIN-BEAUMONT
TRAVAUX
DEPOSE DE LA LIGNE HTA + SUPPORTS BÉTONS ET MÉTALLIQUES
Section hors agglomération

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Considérant la demande 29/06/2022, par laquelle la société SGE OLCZAK, fait connaître le déroulement des travaux DEPOSE DE LA LIGNE HTA + SUPPORTS BÉTONS ET MÉTALLIQUES, le 22 juillet 2022,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux DEPOSE DE LA LIGNE HTA + SUPPORTS BÉTONS ET MÉTALLIQUES, va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D40E1 du PR 18+1047 au PR 19+200, hors agglomération, le 22 juillet 2022, et qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et de prévenir les accidents,

Considérant l'avis de Monsieur le Maire de la commune de HENIN-BEAUMONT,

Considérant l'information préalable faite auprès de Monsieur le Commissaire de Police d'HENIN-BEAUMONT,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

♦♦♦♦ ♦ **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D40E1 du PR 18+1047 au PR 19+200, hors agglomération, sur le territoire de la commune de HENIN-BEAUMONT, le 22 juillet 2022 de 22h00 à 05h00, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : l'entreprise OLCZAK,

ARTICLE 3 : Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'entreprise chargée de l'exécution des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial de Lens-Hénin,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

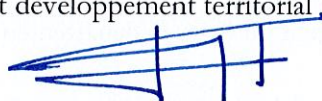
ARTICLE 5 :

- Monsieur le directeur de la Maison du Département aménagement et développement territorial de Lens-Hénin,
- Monsieur le responsable de l'entreprise chargée des travaux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs du Département et affiché au siège du Département du Pas-de-Calais.

LIEVIN, le...~~1.1~~...**JUIL.**...~~2022~~

Pour le Président du Conseil départemental,
Le directeur de la Maison du Département
aménagement et développement territorial de Lens-Hénin



Laurent GUYDT



Pas-de-Calais
Le Département

RD40E1
Commune d'HENIN-BEAUMONT
DEPOSE DE LIGNE HTA + SUPPORTS BÉTONS MÉTALLIQUES



